

# Venezuela

## Ratifications: 6

Convention	Ratifiée
Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921	28.04.1933
Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935	20.11.1944
Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964	03.06.1971
Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967	01.02.1984
Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974	05.07.1983
Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981	25.06.1984

## 1. Source d'Information

Réponse à l'enquête	Oui	Date de réception: 23.12.2002
Complété par	Ministère du travail	
Langue originale	Espagnol	
Liste des documents reçus	Plan national pour la santé des travailleurs – Politique sur la sécurité professionnelle	

## 2. Questions 1-15 – Part I – Informations Supplémentaires

Conventions de l'OIT				Législation Nationale
Q.	Titres	Mots clés		Instruments
<i>Champ d'application</i>				
3.	Branches d'activité économique	G.	Autres branches	Acier, industries manufacturières, installations pétrolières et de gaz.
4.	Risques professionnels	L.	Autres risques professionnels	Risques électriques, rayonnements non-ionisants, éclairage et mercure.
5.	Catégories spécifiques des travailleurs	J.	Exclusions	Membres des forces armées
6.	Distinctions spécifiques entre hommes et femmes			En matière de travaux dangereux (Règlement sur la sécurité professionnelle et les conditions de santé <sup>1</sup> ).

<sup>1</sup> Référence LEGOSH : CIS 89-1066

### 3. Questions 16-28 - Part II

<b>Promotion</b>		
<b>16</b>	<p>La promotion de la santé au travail constitue une priorité dans la politique sociale de l'Etat et est également exprimée comme telle dans la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela. L'Institut national pour la prévention, la sécurité et la santé au travail a assumé la responsabilité de la politique de la santé des travailleurs selon la Loi organique sur la prévention, les conditions et le milieu de travail<sup>2</sup> au moyen du contrôle et de la promotion de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail avec l'objectif clairement établi de parvenir à un engagement des travailleurs et des employeurs dans tous les secteurs pour développer divers programmes orientés vers l'éducation et l'information des travailleurs en matière de risques inhérents aux activités entreprises afin d'écartier les maladies et accidents du travail.</p> <p>Le travail promotionnel sur la santé des travailleurs est lui-même centré sur les activités spécifiques de communication et d'éducation comprenant : des campagnes de communication à travers les médias alternatifs et de masse ; des débats pour les organisations de travailleurs, des programmes de motivation et l'éducation pour la création, la constitution et l'entrée en action de Commissions de sécurité et de santé au travail ; des accords éducatifs avec les Universités afin de dispenser des études supérieures sur la santé professionnelle et avec les Agences internationales ; et des programmes de mise à jour pour les techniciens et professionnels sur les disciplines qui composent ce domaine.</p>	
<b>Normes</b>		
<b>17</b>	<b>A</b>	<p>Utilisées comme guides lors de la formulation de la législation et de la pratique nationale</p> <p>Oui, les Conventions sont d'une grande aide dans la pratique nationale, la Loi organique sur la prévention, les conditions et le milieu de travail, 1986 contient déjà des dispositions des Conventions adoptées par l'Organisation internationale du Travail qui ont été utilisées comme principes directeurs, par exemple ceux relatifs aux obligations des employeurs et des travailleurs et les procédures d'inspection des conditions de travail menées par l'autorité compétente.</p>
	<b>B</b>	<p>Intention d'utilisation pour établir une législation et une pratique nationales</p> <p>Oui, La Loi organique sur la prévention, les conditions et le milieu de travail, 1986, fait actuellement l'objet d'une révision de même que le Règlement sur l'hygiène et la sécurité au travail de 1968 qui est également mis à jour. De plus, la préparation de règlements techniques dans le domaine de la sécurité et de la santé est prévu ce qui renforcera sur le plan légal la politique sur la prévention des accidents et maladies professionnels.</p>
<b>18</b>	<p>Intention d'entamer des procédures de ratification</p> <p>En ce qui concerne les Conventions non ratifiées par le Venezuela, il existe la ferme volonté de les ratifier et de les appliquer. Il faut noter qu'elles constituent la référence majeure pour la révision et la mise à jour du code national légal dans le domaine de la prévention des risques professionnels.</p>	
<b>19</b>	<b>A</b>	<p>Pour ce qui est des obstacles à la ratification des Conventions qui ne sont pas à jour, il n'y a pas d'obstacles depuis que, comme cela a été mentionné précédemment, l'Etat envisage de les ratifier.</p>
	<b>B</b>	
	<b>C</b>	
<b>20</b>	<p>Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet d'une nouvelle action normative</p> <p>Au regard des préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet d'une nouvelle action normative, il est opportun de suggérer la rédaction de normes dans les domaines de l'identification et de l'évaluation des risques professionnels, les systèmes de gestion en matière de SST pour la prévention des risques professionnels et l'évaluation des systèmes de gestion afin que la prévention devienne partie intégrante de l'organisation du travail et qu'elle soit une obligation de caractère légal. De plus, il est opportun de noter qu'à présent, l'Institut national de prévention, de santé et de sécurité au travail est attelé à la révision et à l'actualisation du Règlement sur l'hygiène et la sécurité au travail relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à la rédaction de règlements techniques qui régleront chaque aspect de l'activité préventive en prenant en considération les différents types de risques au travail.</p>	

<sup>2</sup> Références LEGOSH : CIS 87-4 ; NATLEX : VEN-1986-L-2626

<b>Recueils de Directives Pratiques</b>			
21	Intention d'utiliser	Les Recueils de directives pratiques établissent des standards qui servent de principes directeurs pour l'application des Conventions, leur utilisation est d'une grande importance lors de l'application des Conventions. C'est pourquoi nous suggérons qu'une fois leur projet de texte rédigé, elles soient accompagnées par des Recueils de directives pratiques ainsi que par des bulletins d'information ou par tout autre moyen d'information que l'OIT estimera approprié.	
22	Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet de nouveaux Recueils de directives pratiques		
<b>Coopération Technique</b>			
23	A	Formulation d'une politique	Formulation d'une politique sur la santé et la sécurité au travail et d'une stratégie pour l'application de la politique.
	B	Réforme de la législation	Réforme de la législation afin d'harmoniser les normes nationales sur les normes internationales.
	C	Prise de conscience et actions de mobilisation	-
	D	Infrastructures nationales	Développement d'infrastructures nationales.
	E	Services d'inspection	Amélioration des services d'inspection.
	F	Gestion et diffusion des informations	-
	G	Collecte et traitement des données	-
	H	Renforcement des capacités d'action des organisations d'employeurs et de travailleurs	Elargissement des capacités d'action des organisations de travailleurs et d'employeurs dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.
	I	Développement des liens et des réseaux entre les institutions, organismes et organisations nationales	Développement de liens et de réseaux entre les institutions, les agences et les organisations nationales qui agissent dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
	J	Santé et bien-être	-
	K	Problèmes relatifs à la SST pour lesquels des distinctions spécifiques entre hommes et femmes doivent être prises en compte	-
L	Autres domaines	-	
24	Manières dont le BIT pourrait améliorer ses activités de coopération technique dans ce domaine	La coopération technique du BIT est prépondérante dans le domaine de l'éducation et de la formation des employeurs, des travailleurs et du personnel de l'Institut national de prévention, de santé et de sécurité professionnelle en tant qu'entité étatique chargée de planifier et d'exécuter la politique nationale en matière de SST. Pour cette raison, nous souhaiterions une assistance technique et spécialisée du BIT.	
<b>Information</b>			
25	Moyens par lesquels le BIT pourrait améliorer ses activités concernant la collecte, le traitement, la mise à jour, la diffusion, et la mise à disposition du public d'informations relatives à la SST	A regard des moyens par lesquels le BIT pourrait améliorer ses activités concernant la collecte, le traitement, la mise à jour, la diffusion, et la mise à disposition du public d'informations relatives à la SST, nous proposons de prendre en considération ce qui suit : Création d'un réseau d'information continu reliant les diverses entités publiques et privées, les employeurs et les travailleurs, dans le domaine de la SST. Education générale intégrale, particulièrement : ateliers, cours, séminaires, congrès, etc. ; documents d'information en matière de SST ; conseil technique spécialisé ; conventions d'éducation ; autres.	

#### 4. Préparation de l'enquête

Question			Oui/Non	Précisions sur le processus
26	A	Les organisations les plus représentatives des employeurs ont-elles été consultées lors de cette préparation	Non	
	B	Les organisations les plus représentatives des travailleurs ont-elles été consultées lors de cette préparation	Non	
	C	Des ministères autres que le ministère responsable dans le domaine de travail ont-ils été consultés	Non	
27	A	Les organisations d'employeurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	-	
	B	les organisations de travailleurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	-	
	C	Ces commentaires ont-ils été pris en compte lors de l'élaboration des réponses à cette enquête	-	
28	Liste des organisations d'employeurs et de travailleurs auxquelles une copie de l'enquête a été envoyée		-	